



Nations Unies

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-cinquième session
Supplément n° 20 (A/55/20)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-cinquième session
Supplément n° 20 (A/55/20)

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**



Nations Unies • New York, 2000

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-18	1
A. Réunion des organes subsidiaires	2-3	1
B. Adoption de l'ordre du jour	4	1
C. Membres	5	1
D. Participation	6-10	1
E. Bureaux du Comité et de ses sous-comités	11-12	2
F. Déclarations	13-17	2
G. Adoption du rapport du Comité	18	2
II. Recommandations et décisions	19-199	3
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques ..	19-28	3
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-septième session	29-119	4
1. Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales et coordination des activités spatiales des organisations des Nations Unies après la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)	32-66	4
2. Mise en œuvre des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)	67-87	9
3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	88-94	12
4. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace	95-99	12
5. Coopération internationale dans le domaine des vols spatiaux habités ..	100-101	13
6. Exposés sur les nouveaux systèmes et entreprises de lancement	102-103	13
7. Débris spatiaux	104-110	13
8. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement	111	14
9. Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique	112-119	14

C.	Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-neuvième session	120-167	16
1.	État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique	121-123	16
2.	Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial	124-126	16
3.	Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	127-135	17
4.	Question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	136-139	18
5.	Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique	140-146	18
6.	Examen du concept d'“État de lancement”	147-153	19
7.	Ordre du jour provisoire de la quarantième session du Sous-Comité juridique	154-167	19
D.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle	168-178	21
E.	Questions diverses	179-197	22
1.	Composition du Comité	179-191	22
2.	Organisation d'un colloque sur le thème “La dimension humaine des applications des sciences et des techniques spatiales”	192	23
3.	Nouveau point de l'ordre du jour du Comité	193-195	23
4.	Plan à moyen terme	196	24
5.	Cinquante et unième Congrès international d'astronautique	197	24
F.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	198-199	24

Annexe

Incidences sur le budget-programme de la décision adoptée par le Comité à sa quarante-troisième session d'approuver et de recommander la mise en œuvre du plan d'action proposé par le Bureau des affaires spatiales pour mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III	25
--	----

Chapitre premier Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-troisième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 7 au 16 juin 2000. Le Bureau du Comité était composé comme suit:

Président:

Raimundo González (Chili)

Premier Vice-Président:

Driss El Hadani (Maroc)

Deuxième Vice-Président/Rapporteur:

Harijono Djodihardjo (Indonésie)

Les transcriptions non éditées des séances du Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/T.462 à 475.

A. Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa trente-septième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 7 au 18 février 2000, sous la présidence de Dietrich Rex (Allemagne). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/736).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa trente-neuvième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 27 mars au 6 avril 2000, sous la présidence de Vladimír Kopal (République tchèque). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/738). Les transcriptions non éditées des séances du Sous-Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.622 à 638.

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Déclaration du Président.
4. Débat général.
5. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-septième session.

7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-neuvième session.

8. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.

9. Questions diverses.

10. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Membres

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV) du 12 décembre 1959, 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980 et 49/33 du 9 décembre 1994 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des États Membres suivants: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba¹, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée¹, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

D. Participation

6. Ont participé à la session les représentants des États Membres du Comité dont les noms suivent: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

7. À ses 462^e, 463^e et 467^e séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bélarus, de la Bolivie, du Costa Rica, du Guatemala, de la Malaisie, du Pérou, du Saint-Siège, de la Slovaquie, de la Suisse et du Yémen à participer à sa quarante-troisième session et à y faire des déclarations, le cas échéant, étant entendu que cette décision n'empêcherait pas l'acceptation d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

8. Ont participé à la session des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

9. Y ont également participé des représentants de l'Agence spatiale européenne (ESA), de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites, de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales (INTERSPOUTNIK), de l'Académie internationale d'astronautique (AIA), de la Fédération internationale d'astronautique (IAF), de l'Association de droit international (ADI) et de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT), et de l'Université internationale de l'espace.

10. La liste des représentants des États Membres du Comité, des États non Membres du Comité, des institutions spécialisées et autres organisations qui ont participé à la session est publiée sous la cote A/AC.105/XLIII/INF/1.

E. Bureaux du Comité et de ses sous-comités

11. Le Comité a rappelé qu'à sa quarantième session, tenue du 2 au 10 juin 1997, il était parvenu à un accord sur la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires, sur les structures de l'ordre du jour et sur la durée des sessions.² Conformément à cet accord, à sa quarante-troisième session, le Comité a élu Raimundo González (Chili) Président pour le second mandat de trois ans, de 2000 à 2002. Il a également élu Driss El Hadani (Maroc) premier Vice-Président du Comité et Harijono Djojodihardjo (Indonésie) deuxième Vice-Président/Rapporteur du Comité.

12. Le Comité a décidé que Vladimír Kopal (République tchèque) devrait être élu Président du Sous-Comité juridique, et Karl Doetsch (Canada) Président du Sous-

Comité scientifique et technique pour le second mandat de trois ans correspondant à ces fonctions, de 2001 à 2003.

F. Déclarations

13. Pendant le débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des délégations des pays suivants: Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Maroc, Nigéria, Pakistan, République de Corée, Roumanie, Suède et Turquie. Les représentants du Guatemala (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), du Pérou et de la Slovaquie ont aussi fait des déclarations. Des déclarations ont enfin été faites par les représentants de l'ESA, de l'IAF, de l'ADI et de la SIPT.

14. À la 462^e séance, il a été donné lecture d'une déclaration au nom du Président sortant du Comité, U. R. Rao (Inde).

15. À la 462^e séance, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration sur les activités du Bureau pendant l'année écoulée et la documentation dont le Comité était saisi.

16. À la 464^e séance, la représentante de l'AIA a fait un exposé spécial sur une note de synthèse de l'AIA, intitulée "A Decision Process for Examining the Possibility of sending Communications to Extraterrestrial Civilizations". En se fondant sur cet exposé, le Comité a décidé que le Bureau des affaires spatiales conserverait un exemplaire de la note dans ses archives aux fins d'examen.

17. Le Comité a rendu hommage, pour leurs importantes contributions à ses travaux, à U. R. Rao, Président sortant du Comité, à Dietrich Rex, Président sortant du Sous-Comité scientifique et technique, à N. Jasentuliyana, ancien Directeur du Bureau des affaires spatiales, et à A. Abiodun, ancien Spécialiste des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

G. Adoption du rapport du Comité

18. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité à sa 475^e séance, le 16 juin 2000, a adopté son rapport à l'Assemblée générale, contenant les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

19. Conformément au paragraphe 29 de la résolution 54/67 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1999, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a continué d'examiner en priorité les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

20. De l'avis du Comité, l'Assemblée générale, en demandant dans sa résolution 54/67 que le Comité continue à examiner en priorité les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et lui présente un rapport à sa cinquante-cinquième session, avait exprimé la préoccupation de la communauté internationale devant la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement. Par ses travaux dans les domaines scientifique, technique et juridique, le Comité avait un rôle important à jouer et devait veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Les membres du Comité étaient fermement convaincus qu'il fallait continuer de prendre des mesures afin de renforcer le rôle du Comité à cet égard. Le Comité était notamment responsable du renforcement des dispositions internationales régissant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pouvait viser en particulier le développement du droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux régissant diverses applications pratiques et pacifiques des sciences et des techniques spatiales. Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace exigeait également que le Comité lui-même améliore si nécessaire ses méthodes et formes de travail.

21. Certaines délégations ont estimé qu'il conviendrait d'encourager les activités de coopération internationale, telles que les missions spatiales concertées, les activités scientifiques conjointes, la mise en commun des données sur les satellites, les moyens de formation et les possibilités de lancement de satellites secondaires, afin que l'espace puisse être utilisé et exploré à des fins pacifiques.

22. Une délégation a estimé que l'accès facile et libre à l'espace ainsi que l'accès sans restriction aux techniques

étaient essentiels à la recherche des utilisations pacifiques de l'espace. À son avis, le Comité pourrait contribuer à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques en renforçant les législations nationales des États Membres, en favorisant le dialogue pour aplanir les conflits d'intérêt, en facilitant l'exécution de projets faisant appel à la coopération internationale dans le domaine des techniques et applications spatiales et en favorisant les mesures de renforcement de la confiance pour assurer une utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques.

23. Des délégations ont estimé que la mise au point et l'essai de systèmes d'armement dans l'espace et l'utilisation récente de systèmes spatiaux à des fins militaires pourraient entraîner une intensification de la militarisation de l'espace et déclencher une course aux armements dans l'espace, ce qui était contraire à l'esprit du temps et aux principes en matière d'utilisation pacifique de l'espace, tels qu'ils sont énoncés dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), et au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

24. De l'avis de certaines délégations, il conviendrait d'élaborer un régime juridique international pour prévenir la course aux armements dans l'espace et interdire toute militarisation de l'espace et de mener dès que possible la négociation d'un accord international visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Ces délégations ont estimé aussi que le régime juridique en vigueur était insuffisant, compte tenu en particulier des conditions actuelles, et qu'il fallait élaborer d'autres principes pour garantir l'absence d'arsenal dans l'espace. Certaines délégations ont aussi estimé que le Comité devrait examiner la possibilité de mettre en place un mécanisme pour coordonner ses travaux avec ceux d'autres organismes, en particulier la Conférence du désarmement, puisque les deux organismes ont en commun le souci de promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace et de prévenir une course aux armements dans l'espace.

25. Certaines délégations ont estimé que le Comité avait été créé exclusivement pour s'occuper de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et qu'il serait plus indiqué de traiter des questions de désarmement dans l'espace, dans le cadre de

la Conférence du désarmement et de la Première Commission de l'Assemblée générale.

26. Une délégation a déclaré que le point de l'ordre du jour intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques" avait abouti à des résultats mesurables au Comité et dans ses organes subsidiaires, à savoir la création dans le cadre du Sous-Comité scientifique et technique du Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour de ce Sous-Comité; l'effort visant à achever les négociations consacrées aux Principes concernant les activités d'observation de la surface terrestre par télédétection à partir de l'espace (résolution 41/65 de l'Assemblée générale, annexe) et à la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122 de l'Assemblée générale, annexe); et l'ajout à l'ordre du jour du Comité d'un point consacré aux retombées bénéfiques de l'exploration spatiale.

27. Une délégation a estimé qu'il conviendrait d'examiner plus avant l'idée avancée antérieurement de créer une organisation mondiale de l'espace, responsable des activités spatiales, y compris des télécommunications par satellite ainsi que du milieu spatial.

28. Le Comité a recommandé de poursuivre en priorité l'examen de la question consacrée aux "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques" à sa quarante-quatrième session, en 2001.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-septième session

29. Le Comité a pris note en l'appréciant du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-septième session (A/AC.105/736), qui présentait les résultats de ses délibérations sur les questions que l'Assemblée générale lui avait renvoyées par sa résolution 54/67.

30. À la 466^e séance, un exposé spécial a été fait sur les activités de gestion des catastrophes du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS).

31. À la 470^e séance a été fait un exposé spécial intitulé "Rapport du partenariat de la Stratégie mondiale intégrée d'observation (IGOS)".

1. Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales et coordination des activités spatiales des organisations des Nations Unies après la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

a) Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales

32. À l'ouverture des délibérations du Comité sur cette question, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a exposé la stratégie globale d'exécution du Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales qui serait axée sur quelques thèmes d'importance primordiale pour les pays en développement et arrêterait les objectifs susceptibles d'être atteints à proche et à moyenne échéance grâce à des activités qui s'appuieraient sur les résultats d'autres activités. Le Comité a noté qu'au titre de chaque thème prioritaire, les deux principaux objectifs seraient: a) le renforcement des capacités et b) la sensibilisation des décideurs afin de renforcer l'appui local à l'utilisation opérationnelle des technologies spatiales.

33. Le Comité a pris note des thèmes prioritaires du programme: a) gestion des catastrophes; b) applications des communications par satellite au téléenseignement et à la télémédecine; c) surveillance et protection de l'environnement, y compris la prévention des maladies infectieuses; d) gestion des ressources naturelles; et e) enseignement et recherche dans le domaine des sciences spatiales fondamentales. Dans les autres domaines, le Programme s'emploierait à développer les capacités d'application des techniques porteuses telles que les systèmes mondiaux de navigation et de localisation par satellite, les retombées des techniques spatiales, y compris les aspects tenant à la commercialisation, les petits et microsatsellites et la promotion de la participation de l'industrie privée aux activités du Programme.

34. Le Comité a pris note des activités du Programme menées en 1999, qui sont décrites dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/736, par. 42 à 47). Il a remercié le Spécialiste des applications des techniques spatiales de l'efficacité avec laquelle il avait

exécuté les activités du Programme en employant au mieux les ressources limitées dont il disposait et a également exprimé ses remerciements aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient parrainé ces activités. Il a constaté avec satisfaction que l'exécution des activités prévues pour 2000 avait encore progressé, ainsi qu'en témoignait le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/736, par. 48 à 50).

i) Conférences, stages de formation et ateliers des Nations Unies

35. En ce qui concerne les conférences, stages de formation et ateliers des Nations Unies organisés au cours du premier semestre de 2000, le Comité a exprimé sa gratitude au Gouvernement suédois, représenté par l'Agence suédoise pour le développement international, l'Université de Stockholm et le Groupe de la Société suédoise pour l'espace, pour avoir coparrainé le dixième Stage international ONU/Suède de formation d'enseignants aux techniques de la télédétection, qui s'est tenu à Stockholm et à Kiruna (Suède) du 2 mai au 9 juin 2000.

36. Le Comité a approuvé le programme des ateliers, stages de formation, colloques et conférences prévus pour le reste de l'année 2000, fondé sur le programme d'activités figurant dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/730, annexe II):

a) Neuvième Atelier ONU/Agence spatiale européenne sur les sciences spatiales fondamentales: satellites et réseaux de télescopes – des outils pour la participation de tous à l'étude de l'univers, qui doit se tenir à Toulouse (France) du 27 au 30 juin 2000;

b) Colloque ONU/Autriche sur la promotion de la participation des jeunes aux activités spatiales, qui doit se tenir à Graz (Autriche) du 11 au 14 septembre 2000;

c) Atelier ONU/Fédération internationale d'astronautique sur une stratégie opérationnelle pour le développement durable grâce aux techniques spatiales, que coparraineront l'ESA et le Centre national d'études spatiales (CNES) de France et qui doit se tenir à São José dos Campos (Brésil) du 28 au 30 septembre 2000;

d) Atelier ONU/Académie internationale d'astronautique sur les petits satellites en Amérique latine, qui doit se tenir pendant le cinquante et unième Congrès de la Fédération internationale d'astronautique à Rio de Janeiro (Brésil) en octobre 2000;

e) Atelier ONU/Agence spatiale européenne/Comité de la recherche spatiale sur les techniques d'analyse des données, qui se tiendra à Bangalore (Inde), du 9 au 13 octobre 2000;

f) Atelier ONU/Agence spatiale européenne sur l'application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes, qui se tiendra à La Serena (Chili) du 13 au 16 novembre 2000;

g) Atelier ONU sur les applications du Système mondial de navigation par satellite, qui se tiendra à Kuala Lumpur, du 13 au 17 novembre 2000;

h) Les cours et stages suivants seront organisés en 2000 aux centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales, affiliés à l'ONU:

i) En Inde, les stages de formation postuniversitaire consacrés aux thèmes suivants:

a. Météorologie par satellite et climat mondial, à tenir du 1^{er} juillet 2000 au 31 mars 2001;

b. Espace et science de l'atmosphère, à tenir du 1^{er} août 2000 au 30 avril 2001;

c. Télédétection et systèmes d'information géographique (SIG), à tenir du 1^{er} octobre 2000 au 30 juin 2001;

d. Stage international de formation à la télédétection, aux systèmes d'information géographique et à leurs applications à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, à tenir du 28 août au 22 septembre 2000;

e. Bref cours sur l'application des communications par satellite au service du développement, à tenir du 17 au 21 juillet 2000;

ii) Au Maroc, les stages de formation postuniversitaire consacrés aux thèmes suivants:

a. Stage de formation de neuf mois à la télédétection et aux SIG, qui débutera le 17 avril 2000;

b. Atelier sur les télécommunications spatiales, à tenir en octobre 2000;

c. Stage de formation de neuf mois, aux télécommunications spatiales, qui débutera en octobre 2000;

iii) Au Nigéria, le stage de formation de neuf mois à la télédétection et aux SIG, qui débutera le 15 juin 2000.

37. Le Comité a approuvé le programme d'ateliers, stages de formation, colloques et conférences prévu pour 2001:

a) Onzième Stage international ONU/Suède de formation d'enseignants aux techniques de télédétection, qui se tiendra à Stockholm et à Kiruna (Suède);

b) Atelier ONU/Agence spatiale européenne sur l'application de la télédétection à la surveillance de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles, qui se tiendra à Prague en juillet 2001;

c) Atelier ONU/Fédération internationale d'astronautique sur l'utilisation des techniques spatiales pour les pays en développement, qui se tiendra à Toulouse (France);

d) Dixième Atelier ONU/Agence spatiale européenne sur les sciences spatiales fondamentales, organisé à l'intention des pays africains en développement à Maurice;

e) Deuxième Colloque ONU/Autriche sur la promotion de la participation des jeunes aux activités spatiales, qui se tiendra à Graz (Autriche);

f) Atelier ONU/Agence spatiale européenne/Comité de la recherche spatiale sur les techniques d'analyse des données, qui se tiendra à Damas;

g) Plusieurs ateliers seront organisés dans les centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales, affiliés à l'ONU.

38. Le Comité s'est félicité de la contribution financière de 22 000 dollars apportée par le Gouvernement autrichien et de celle de 110 000 dollars apportée par l'ESA pour exécuter les activités du Programme.

39. Le Comité a également noté avec reconnaissance le fait que les pays et organismes hôtes avaient offert les services de spécialistes en tant qu'instructeurs et conférenciers dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Il a également noté l'assistance financière et autre qui avait été apportée pour le Programme par le Ministère des sciences et de la technologie et le Ministère de l'agriculture de la Chine, l'ESA, le CNES, la Station 12, l'Institut international des levés aérospatiaux et sciences de la Terre (ITC) et le Laboratoire de recherches aéronautiques, tous des Pays-Bas; le Centro Espacial de Canarias de l'Institut national de technologie aérospatiale d'Espagne (INTA); le Ministère des affaires étrangères d'Espagne; et le Département de géographie physique de

l'Université de Stockholm et le Swedish Space Corporation Group.

ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie

40. Le Comité a remercié l'ESA d'avoir offert trois bourses de recherche sur la technologie de la télédétection dans les locaux de l'Institut européen de recherche spatiale de Frascati (Italie).

41. Le Comité s'est félicité de la décision du Gouvernement chinois de continuer d'offrir deux bourses d'une année à des pays en développement, par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales, dans le domaine de la télédétection.

42. Le Comité a noté qu'il importait de développer les possibilités de formation approfondie dans tous les domaines des sciences et des techniques spatiales ainsi que dans le cadre de projets d'application en offrant des bourses de longue durée et il a instamment prié les États Membres d'offrir de telles possibilités dans leurs établissements spécialisés.

iii) Bourses de courte durée

43. Le Comité a noté avec reconnaissance que le Gouvernement chinois, par l'intermédiaire de son Administration nationale de l'espace, avait offert huit bourses à des candidats au Stage de formation à la coopération multilatérale Asie-Pacifique dans le domaine des techniques et applications spatiales, ces bourses étant administrées conjointement par l'intermédiaire du Programme pour les applications des techniques spatiales et de la Division de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Le stage qui porterait sur la technologie des petits satellites aurait lieu du 22 juillet au 20 août 2000 à Harbin, Xian et Beijing.

iv) Services consultatifs techniques

44. Le Comité a noté que le Programme avait fourni des services consultatifs techniques à l'appui de projets régionaux portant sur les applications des techniques spatiales, comme il est indiqué dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/730, par. 19 à 26):

a) En collaboration avec l'ESA, activités de suivi de la série d'ateliers sur les sciences spatiales fondamentales dans les pays d'Afrique ainsi que d'Asie et

du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'Asie occidentale;

b) Assistance en vue de contribuer au développement et au fonctionnement du Conseil Asie-Pacifique de communications par satellite et assistance technique à la préparation de la conférence et de l'exposition qui seront consacrées en 2000 au thème "Une nouvelle vision pour les communications par satellites au XXI^e siècle";

c) Présentation des résultats d'UNISPACE III à la deuxième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales aux fins du développement durable, organisée par la CESAP et accueillie par le Gouvernement indien, qui s'est tenue à New Delhi du 15 au 20 novembre 1999;

d) Présentation des résultats d'UNISPACE III à la treizième réunion plénière du CEOS, qui s'est tenue à Stockholm du 10 au 12 novembre 1999, et offre d'appui aux activités du CEOS en 2000;

e) Aide apportée à l'ESA pour fournir à l'Institut de recherche sur l'eau à Accra des ordinateurs et des logiciels pour renforcer au Ghana les capacités locales d'application à l'environnement et aux ressources en eau de la télédétection et des données des SIG;

f) Collaboration avec l'ESA et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat en vue d'apporter l'assistance et les connaissances techniques nécessaires pour lancer un projet relatif à l'utilisation des données de l'observation de la Terre pour la surveillance des glaciers et de la couverture neigeuse en Amérique latine en 1999, un projet de gestion des bassins en Asie et dans le Pacifique en 2000 ainsi qu'un projet en Afrique sur l'utilisation des données satellites pour localiser les zones humides et en planifier la gestion en 2000;

g) Aide au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) qui met au point, en partenariat avec l'ESA, une méthode d'utilisation des images satellites pour surveiller les cultures illicites.

v) *Promotion du développement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales*

45. Le Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait coparrainé la participation de chercheurs des pays en développement à l'Atelier ONU/FIA sur l'espace, qui s'est tenu à Enschede (Pays-Bas) du

30 septembre au 3 octobre 1999, ainsi que leur participation au cinquantième Congrès de la FIA, qui s'est tenu du 4 au 8 octobre 1999.

46. Le Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait collaboré avec l'Académie bulgare des sciences à une réunion nationale de coordonnateurs sur le fonctionnement du réseau des institutions de recherche et d'enseignement des techniques et sciences spatiales dans les pays d'Europe centrale, orientale et sud-orientale, qui s'est tenue à Sofia les 21 et 22 octobre 1999.

47. Le Comité a noté avec satisfaction que l'ESA prendrait à sa charge le coût de la fourniture au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales d'un volume annuel de séries de données du Satellite européen de télédétection (ERS), à diffuser aux instituts de recherche des pays en développement sur la base de projets de recherche bien définis.

48. Le Comité a noté avec satisfaction que l'ESA aiderait le Bureau des affaires spatiales à définir un module régional de formation à la gestion des catastrophes.

49. Le Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales coparrainerait la participation de chercheurs des pays en développement à la trente-troisième Assemblée scientifique du Comité de la recherche spatiale, qui se tiendra à Varsovie du 16 au 23 juillet 2000.

b) Service international d'information spatiale

50. Le Comité a noté avec satisfaction la publication du document intitulé *Seminars of the United Nations Programme on Space Applications*, qui est le onzième de la série des documents contenant des articles sur les activités du Programme.³ Une brochure intitulée *Space for Development*, qui donnait une description détaillée des activités passées et en cours du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ainsi qu'une indication de ses activités futures avait été publiée pour UNISPACE III.

51. Le Comité a noté avec satisfaction que des informations à l'intention des États Membres et du public sur les dernières activités du Programme, y compris des exposés faits dans le cadre de manifestations organisées par le Bureau des affaires spatiales, étaient accessibles sur le site Web de l'Office (<http://www.oosa.unvienna.org>). Le calendrier et les objectifs des activités prévues étaient également accessibles sur le site.

52. Une délégation a estimé que le Bureau des affaires spatiales devrait diffuser un bulletin mensuel ou trimestriel sur les activités en cours ou permanentes du Bureau.

c) Coordination des activités spatiales dans le cadre du système des Nations Unies et coopération interorganisations

53. Le Comité a souligné une nouvelle fois la nécessité d'assurer en permanence des consultations et une coordination dans le domaine des activités spatiales entre les organismes des Nations Unies afin d'éviter des chevauchements d'activités. Il a noté également avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait commencé à renforcer la coordination avec des activités régionales telles que le Programme régional d'application des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique de la CESAP.

54. Le Comité a noté avec satisfaction que la vingtième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales s'était tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne du 2 au 4 février 2000, et qu'il était saisi du rapport de la réunion (A/AC.105/727) ainsi que de celui du Secrétaire général sur la "Coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace: programme de travail pour 2000, 2001 et les années suivantes" (A/AC.105/726).

55. Le Comité s'est félicité du fait que la Réunion interorganisations avait décidé d'examiner à sa vingt et unième session, en 2001, un point intitulé "Méthodes propres à renforcer encore la coordination et la coopération interorganisations dans le domaine des activités spatiales" (A/AC.105/736, annexe II, par. 32).

56. Le Comité a noté que la prochaine session de la Réunion interorganisations se tiendrait du 22 au 24 janvier 2001 à l'Office des Nations Unies à Vienne et serait accueillie par le Bureau des affaires spatiales.

d) Coopération régionale et interrégionale

57. Le Comité s'est félicité des efforts constants déployés par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, en application de la résolution 45/72 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1990, pour prendre la direction de l'action menée à l'échelle internationale en vue de créer des centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales auprès d'institutions d'enseignement nationales ou

régionales dans les pays en développement. Il a pris note aussi du fait qu'une fois créé, chaque centre pourrait se développer et s'intégrer à un réseau qui se consacrerait à des aspects précis des programmes de ces institutions dans le domaine des techniques et des sciences spatiales de chaque région.

58. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, avait fait sienne une recommandation du Comité tendant à ce que ces centres soient mis en place dans les meilleurs délais sur la base de l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies, affiliation qui leur donnerait la notoriété indispensable et leur permettrait d'attirer des donateurs et d'établir des relations scientifiques avec des institutions nationales et internationales dans le domaine de l'espace.

59. Le Comité a noté avec satisfaction que le Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales, en langue anglaise, avait organisé son premier atelier régional sur les applications de la télédétection à Ile-Ife (Nigéria) du 10 au 14 avril 2000.

60. Le Comité s'est félicité de l'organisation à Rabat, le 4 avril 2000, de la deuxième réunion du Conseil d'administration du Centre régional d'enseignement des sciences et technologies de l'espace pour l'Afrique francophone. Ce centre a organisé au mois de novembre 1999 l'atelier d'orientation des activités scientifiques, du CRESTE-AF auquel ont participé les pays membres du Centre et des organismes internationaux tels que le CNES et l'Agence spatiale canadienne; il a aussi organisé son premier atelier sur la télédétection et les systèmes d'information géographique du 17 au 19 avril 2000.

61. Le Comité a noté avec satisfaction que le Centre régional pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique avait organisé la quatrième réunion de son Conseil d'administration et la première réunion de son Comité consultatif à New Delhi, les 6 et 7 juillet 1999. Le Centre comptait désormais 14 États membres. Le Comité s'est aussi félicité des stages de formation postuniversitaire et ateliers que le Centre avait organisés: a) le deuxième Stage de formation postuniversitaire de neuf mois aux communications par satellite (1^{er} juillet 1999-31 mars 2000); b) le Stage de formation postuniversitaire sur le traitement des images numériques (30 août-24 septembre 1999); c) le quatrième Stage de formation postuniversitaire à la télédétection et aux systèmes d'information géographique (1^{er} octobre 1999-

31 mars 2000); d) l'Atelier sur l'utilisation des sols et les modifications de la couverture terrestre dans les zones côtières (17-20 avril 2000). Au total, 226 participants de 33 pays de la région ont suivi les stages de formation postuniversitaire.

62. Le Comité a noté avec satisfaction qu'avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, les États membres intéressés d'Asie et du Pacifique avaient engagé des consultations en vue de transformer le Centre d'enseignement des techniques et sciences spatiales pour l'Asie et le Pacifique en un réseau de centres secondaires.

63. Le Comité a noté avec satisfaction que le Conseil d'administration du Centre régional pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales en Amérique latine et dans les Caraïbes avait tenu sa première réunion à Brasilia le 15 octobre 1999, et que l'accord de siège entre le Centre et le Gouvernement brésilien qui permettrait aux activités du Centre de démarrer, était prêt à être signé.

64. Le Comité a noté avec satisfaction qu'après examen du rapport d'une mission d'évaluation ainsi que des offres et des engagements présentés par les pays intéressés, le Bureau des affaires spatiales avait annoncé que la Jordanie avait été retenue pour accueillir le Centre régional pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales en Asie occidentale.

65. Le Comité s'est félicité du rapport présenté au Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-septième session par le Président du Comité directeur du Réseau d'établissements d'enseignement et de recherche dans le domaine des sciences et des techniques spatiales pour les pays d'Europe centrale, orientale et sud-orientale sur les activités du Réseau en 1999. Le Comité du Réseau a également tenu une session extraordinaire à Vienne le 7 juin 2000, au cours de laquelle il a examiné le texte proposé d'un mémorandum d'accord pour le Réseau.

66. Le Comité a insisté sur l'importance de la coopération régionale et internationale – partage des charges utiles, diffusion d'informations sur les retombées des sciences et techniques spatiales, compatibilité des systèmes spatiaux et accès aux capacités de lancement pour un coût raisonnable – pour que tous les pays puissent tirer profit des retombées des techniques spatiales.

2. Mise en œuvre des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

67. Le Comité a noté avec satisfaction que, dans sa résolution 54/68 du 6 décembre 1999, l'Assemblée générale avait pris acte du rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)⁴ et avait souscrit à la résolution intitulée "Le millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain".⁵ Le Comité a également noté que l'Assemblée avait instamment prié les gouvernements, les organes, les organismes et les programmes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les industries menant des activités liées à l'espace, de prendre les mesures requises pour assurer l'application effective de la Déclaration de Vienne. Le Comité a en outre noté que l'Assemblée avait demandé à toutes les parties concernées d'appliquer les recommandations formulées par UNISPACE III, telles qu'elles figurent dans le rapport de la Conférence.

68. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait, lors de sa trente-septième session, convoqué le Groupe de travail plénier, sous la présidence de M. Muhammad Nasim Shah (Pakistan), afin d'examiner les travaux futurs du Sous-Comité à la lumière des recommandations adoptées par UNISPACE III.

69. Le Comité a noté que le Groupe de travail plénier avait formulé des recommandations sur les points ci-après (A/AC.105/736, annexe II):

a) Mécanisme pour l'application de la stratégie destinée à relever les défis mondiaux identifiés dans la Déclaration de Vienne;

b) Organisation pendant la session du Sous-Comité scientifique et technique d'un colloque destiné à renforcer le partenariat entre le Sous-Comité et l'industrie;

c) Promotion de la participation des jeunes aux activités spatiales et mise en place dans le cadre du Comité d'un mécanisme destiné à faciliter la participation permanente des jeunes aux activités coopératives en rapport avec l'espace;

d) Célébration de la Semaine mondiale de l'espace, du 4 au 10 octobre;

e) Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et sources de financement nouvelles et novatrices pour l'application des recommandations d'UNISPACE III;

f) Identification et promotion de l'utilisation des techniques spatiales appropriées pour satisfaire les besoins des programmes et des organisations du système des Nations Unies;

g) Renforcement des activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

Mesures prises par le Comité

70. Le Comité a souscrit aux recommandations du Groupe de travail plénier concernant l'application des recommandations d'UNISPACE III, telles qu'elles figurent dans son rapport (A/AC.105/736, annexe II, par. 3 à 37).

a) Plan d'action proposé par le Bureau des affaires spatiales pour mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III

71. Le Comité a noté que dans sa résolution 54/68, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de recommander des mesures permettant de doter le Bureau des affaires spatiales de ressources suffisantes pour mettre en œuvre des activités spécifiques, sur la base des recommandations d'UNISPACE III. Le Comité a également noté que le Bureau des affaires spatiales, en relation avec cette demande, avait établi et soumis au Comité, aux fins d'examen, un plan d'action tendant à mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III (A/AC.105/L.224).

72. Le Comité a approuvé le plan d'action proposé par le Bureau des affaires spatiales et recommandé sa mise en œuvre.

b) Méthodes de travail du Comité pour l'application des recommandations résultant d'UNISPACE III

73. Le Comité était saisi d'une proposition présentée par le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la création d'un groupe de travail officieux sur l'application des recommandations formulées par UNISPACE III

(A/AC.105/L.226). Le Comité était également saisi d'un document de séance (A/AC.105/2000/CRP.5) relatif à une initiative entreprise sous l'égide de la FIA visant à faire participer des entités non gouvernementales à l'application de certaines recommandations résultant d'UNISPACE III, sur le thème des priorités proposées pour les activités spatiales au XXI^e siècle. Le représentant de la FIA a fait un exposé sur cette initiative.

74. Le Comité a tenu des consultations informelles sur les méthodes de travail du Comité pour l'application des recommandations résultant d'UNISPACE III et a examiné la proposition présentée par le Canada et les États-Unis d'Amérique ainsi que l'initiative entreprise sous l'égide de la FIA, mentionnées au paragraphe 73 ci-dessus. Le Comité était saisi d'un document de séance faisant ressortir les résultats de ces consultations (A/AC.105/2000/CRP.10).

75. Le Comité a décidé de charger son Sous-Comité scientifique et technique d'examiner, en vue de parvenir à un consensus, l'application des recommandations formulées par UNISPACE III et les plans de travail s'y rapportant et de rendre compte chaque année au Comité des conclusions et recommandations du Sous-Comité au Comité aux fins d'approbation définitive et/ou de modifications. Le Comité a également décidé que le Sous-Comité devrait être chargé en premier lieu de conduire ses délibérations sur cette question au sein de son Groupe de travail plénier.

76. Le Comité est convenu qu'il faudrait inscrire à l'ordre du jour de ses quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions, devant se tenir en 2001, 2002, 2003 et 2004, un point sur la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III, afin d'examiner les questions concernant l'application des recommandations d'UNISPACE III et les problèmes connexes, à savoir par exemple les recommandations et les rapports du Sous-Comité scientifique et technique, le plan d'action du Bureau des affaires spatiales tendant à mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III (A/AC.105/L.224) et l'association des entités non gouvernementales. Le Comité est également convenu qu'au titre de ce point, il établirait pour adoption, à sa quarante-septième session, en 2004, pour examen et évaluation par l'Assemblée générale, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations découlant d'UNISPACE III, ce conformément à la résolution 54/68 de l'Assemblée générale. Il devrait en outre décider à sa quarante-septième

session, en 2004, s'il faut maintenir ce point à l'ordre du jour. Il a noté qu'il jugerait peut-être bon de créer un groupe de travail plénier (c'est-à-dire le Comité plénier fonctionnant temporairement en tant que groupe de travail) au cours de chaque session, pour l'examen de certaines questions au titre de ce point.

77. Le Comité a pris note de l'initiative de la FIA et d'autres initiatives tendant à associer les entités non gouvernementales à la mise en œuvre de certaines recommandations d'UNISPACE III. De son avis, ces initiatives devraient être examinées par le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-huitième session, en 2001. Le Sous-Comité devrait rendre compte de ses conclusions et de ses vues concernant les modalités de l'association des entités non gouvernementales, au cours de la quarante-quatrième session du Comité. Les entités non gouvernementales internationales et multinationales, y compris les sociétés scientifiques internationales, communiqueraient essentiellement avec le Comité par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales, lequel ferait en sorte que le Comité et ses sous-comités soient pleinement tenus informés des activités en cours découlant des initiatives desdites entités. Les organisations nationales continueraient de communiquer avec le Comité par l'intermédiaire des délégations de leurs États respectifs.

c) Semaine mondiale de l'espace

78. Le Comité a noté que, dans sa résolution 54/68, l'Assemblée générale avait proclamé la "Semaine mondiale de l'espace", qui se tiendrait chaque année entre le 4 et le 10 octobre pour célébrer, au niveau international, les contributions des sciences et des techniques spatiales à l'amélioration de la condition humaine.

79. Le Comité a noté avec satisfaction que certains États Membres avaient déjà prévu des activités pour contribuer à la célébration de la Semaine mondiale de l'espace. Des informations sur les activités prévues par certains de ces États Membres avaient été fournies au Comité dans un document de séance (A/AC.105/2000/CRP.4).

80. Le Comité était saisi d'un plan pour la célébration de la Semaine mondiale de l'espace (A/AC.105/2000/CRP.3 et Add.1) que le Bureau des affaires spatiales avait élaboré avec le concours de Spaceweek International Association, conformément à une recommandation faite par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique. Il a également entendu un exposé d'un représentant de Spaceweek International Association sur les activités de cette association visant à célébrer la Semaine.

81. Le Comité s'est accordé pour mettre en œuvre le plan du Bureau des affaires spatiales pour la célébration de la Semaine mondiale de l'espace (A/AC.105/2000/CRP.3 et Add.1).

82. Certaines délégations ont estimé que la célébration de la Semaine mondiale de l'espace devait rester une manifestation de l'Organisation des Nations Unies, laquelle devait en assumer la responsabilité. Le concours des associations serait envisagé favorablement tant qu'elles respectent les responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies. Il était nécessaire de faire en sorte que la commémoration de la Semaine mondiale de l'espace se fasse de façon à tenir compte des besoins des pays en développement.

83. L'opinion a été exprimée que le Bureau des affaires spatiales et Spaceweek International Association devraient identifier les ressources disponibles pour financer des activités dans les pays en développement.

84. La participation du secteur privé à la célébration de la Semaine mondiale de l'espace ne devrait pas miner le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

d) Liste de projets prioritaires proposés

85. Le Comité a noté que, dans sa résolution 54/68, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général d'inviter tous les États à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et, dans sa lettre d'invitation, de présenter des propositions de projets prioritaires sur la base des recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et demandé au Bureau des affaires spatiales du Secrétariat de soumettre au Comité un rapport mentionnant les États qui auraient répondu à l'invitation.

86. Le Comité a noté que le plan d'action proposé par le Bureau des affaires spatiales tendant à mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III (A/AC.105/L.224) comportait un certain nombre de projets et d'activités qui seraient financés au moyen de ressources du budget ordinaire et de fonds extrabudgétaires. Le Comité était saisi d'une liste de projets prioritaires éventuels (A/AC.105/2000/CRP.8), tirés du plan d'action du Bureau.

87. Le Comité a recommandé que la liste suivante de projets et d'activités figure dans la lettre du Secrétaire général mentionnée au paragraphe 85 ci-dessus:

a) Appui aux activités opérationnelles des centres régionaux d'enseignement des sciences et techniques spatiales, affiliés à l'Organisation des Nations Unies (cinq à l'heure actuelle), et du Réseau des institutions d'enseignement et de recherche en sciences et techniques spatiales pour l'Europe du Centre-Est et l'Europe du Sud-Est;

b) Mise au point de modules pour la gestion de catastrophes spécifiques et exécution de projets pilotes dans les pays en développement en vue de l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes;

c) Fourniture de données satellite, de matériel et de logiciel aux institutions utilisatrices des pays en développement pour lancer ou renforcer des projets pilotes d'utilisation des données d'observation de la Terre pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles;

d) Élaboration et application d'un module de formation à l'utilisation des communications par satellite pour l'enseignement à distance, la télémédecine et ses applications;

e) Organisation d'activités de communication à l'intention de la jeunesse et du public.

3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

88. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi l'examen des questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite.

89. Le Comité a insisté sur l'importance des techniques de télédétection pour le développement durable. À cet égard, il a aussi insisté sur l'importance d'un accès non discriminatoire, pour un coût et dans des délais raisonnables, aux données les plus récentes en matière de télédétection et aux informations qui en découlent.

90. Le Comité a fait remarquer qu'il importait de renforcer les capacités d'adoption et d'utilisation des techniques de télédétection, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement.

91. Il a noté à quel point le partage de données d'expérience et de technologies, la coopération dans le cadre de centres internationaux et régionaux de

télédétection et les projets communs étaient importants, en particulier pour les pays en développement.

92. On a estimé que le Comité devrait envisager de prendre des mesures concrètes pour améliorer l'accès aux données de télédétection, par exemple pour que les images obtenues par télédétection soient accessibles gratuitement lorsqu'il s'agit de gérer des catastrophes naturelles.

93. On a émis l'avis que seuls les pays ayant accès à des données en temps réel et étant en mesure de les interpréter pouvaient tirer le meilleur parti des techniques de télédétection, et que la plupart des pays en développement étaient désavantagés de ce point de vue en raison du coût élevé de ces données. La même délégation a également jugé qu'il faudrait créer dans les pays en développement, grâce à la coopération internationale, des stations terrestres régionales de réception.

94. On a estimé que le Comité devrait mettre en place une stratégie visant à incorporer dans un instrument international des Principes sur la télédétection (résolution 41/65 de l'Assemblée générale, annexe).

4. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace

95. Le Comité a noté que, donnant suite à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi son examen du point de l'ordre du jour relatif à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Il a également noté que, conformément au plan de travail quadriennal que le Sous-Comité avait adopté à sa trente-cinquième session (A/AC.105/697 et Corr.1, annexe III, appendice), ce dernier avait recensé les procédés et normes techniques utilisés sur Terre qui pourraient être appliqués aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace, de même que les différences entre ces dernières et les applications terrestres de l'énergie nucléaire. Le Comité a par ailleurs noté que le Sous-Comité avait de nouveau réuni le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et il a pris note des débats tenus au sein du Sous-Comité et de ce Groupe, et dont il était rendu compte dans les rapports du Sous-Comité et du Groupe de travail (A/AC.105/736, par. 75 à 83 et annexe III).

96. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 47/68 du 14 décembre 1992, adopté les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, tels qu'ils figuraient dans ladite résolution. Tout en notant qu'il était prévu, dans les

Principes mêmes, qu'il les réexamine et les révise deux ans au plus tard après leur adoption, le Comité a rappelé qu'à sa quarantième session, il était convenu que les Principes devaient rester en l'état en attendant des modifications éventuelles et qu'il fallait, avant d'y apporter des modifications, examiner comme il convenait les buts et objectifs de toute révision.

97. Le Comité est convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique qu'à l'heure actuelle, il n'était pas justifié de modifier les Principes, mais qu'il importait que les États qui utilisaient des sources d'énergie nucléaires dans l'espace s'y conforment scrupuleusement (A/AC.105/736, par. 78).

98. Le Comité est également convenu qu'il faudrait que le Sous-Comité et son Groupe de travail continuent de recevoir le plus d'informations possible sur les questions touchant à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et toute action tendant à étendre la portée et l'application des Principes.

99. Le Comité a décidé qu'il faudrait continuer d'inviter les États Membres à faire part périodiquement au Secrétaire général des recherches menées aux niveaux national et international sur la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaires, qu'il faudrait mener plus de recherches sur la collision entre des objets spatiaux ayant des sources d'énergie nucléaires à bord et des débris spatiaux, et qu'il faudrait tenir le Sous-Comité informé des conclusions de ces recherches.

5. Coopération internationale dans le domaine des vols spatiaux habités

100. Le Comité a noté que, en application de la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné un nouveau point/thème de discussion à part entière relatif à la coopération internationale dans le domaine des vols spatiaux habités.

101. Il a pris note avec satisfaction de la grande variété des activités spatiales et de l'ampleur de la coopération internationale menées dans ce domaine, comme il ressortait du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/736, par. 84 à 88).

6. Exposés sur les nouveaux systèmes et entreprises de lancement

102. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait, au titre d'un sujet/thème de discussion à part entière, entendu

des exposés sur les nouveaux systèmes et entreprises de lancement.

103. Le Comité a pris note avec satisfaction de la grande variété d'activités spatiales et de l'ampleur de la coopération internationale menées dans ce domaine, comme il ressortait du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/736, par. 89 à 93). Il a aussi noté que, le secteur privé s'engageant de plus en plus dans les activités spatiales, ce sujet était d'actualité.

7. Débris spatiaux

104. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi l'examen, à titre prioritaire et en tant que sujet/thème de discussion à part entière, du point de l'ordre du jour consacré aux débris spatiaux. Il a également noté qu'au titre de ce point de l'ordre du jour, le Sous-Comité avait examiné l'application, au niveau international, des normes de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et des recommandations du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux (IADC) concernant l'élimination des satellites sur orbite géosynchrone à la fin de leur vie utile. Il a pris note du débat sur les débris spatiaux qui s'était tenu au sein du Sous-Comité et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/736, par. 94 à 113).

105. Le Comité a convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique qu'il importait de poursuivre l'examen de cette question, que le développement de stratégies appropriées et d'un coût abordable en vue de limiter au maximum l'impact potentiel des débris spatiaux sur les futures missions spatiales impliquait une coopération internationale, et que les États Membres devraient accorder une plus grande attention au problème des collisions entre des objets spatiaux, y compris des objets équipés de sources d'énergie nucléaires, et des débris spatiaux, ainsi qu'à d'autres aspects de cette question (A/AC.105/736, par. 95 et 96), conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale.

106. Le Comité a noté avec satisfaction qu'à l'invitation du Sous-Comité scientifique et technique, un représentant de l'IADC avait fait un exposé technique sur les pratiques adoptées pour réduire les débris spatiaux. Il a convenu, avec le Sous-Comité scientifique et technique, que l'IADC devrait être invité chaque année à présenter une communication technique sur ses travaux (A/AC.105/736, par. 100).

107. Le Comité a encouragé les recherches théoriques menées, dans le cadre d'instances scientifiques et techniques telles que l'Académie internationale d'astronautique et l'IADC, sur le problème de l'élimination des débris spatiaux, notamment en envisageant différentes solutions en fonction de la taille de ces derniers.

108. Le Comité a convenu que le Secrétariat devrait établir pour la trente-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique, à partir d'un échantillon d'entrées, un projet d'index du registre des Nations Unies où sont consignés les lancements d'objets spatiaux.

109. Le Comité a convenu que le titre complet du document A/AC.105/720 devrait être "Rapport technique sur les débris spatiaux (Rapport Rex)".

110. Selon certaines délégations, le Comité devrait prier le Sous-Comité juridique de donner son avis au sujet du rapport technique sur les débris spatiaux et de la possibilité d'appliquer les instruments juridiques relatifs à l'espace à la question des débris spatiaux, et il devrait approuver les propositions figurant dans le document de travail (A/AC.105/C.I/L.239) présenté par la France⁶ au Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-septième session. Selon d'autres délégations, il serait prématuré, pour le Sous-Comité juridique, d'examiner des questions juridiques relatives aux débris spatiaux.

8. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement

111. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen du sujet/thème de discussion à part entière relatif à l'orbite géostationnaire et aux communications spatiales. Il a pris note des travaux menés au titre de ce point de l'ordre du jour par le Sous-Comité et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/736, par. 114 à 121).

9. Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique

112. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait fait siennes les recommandations du Groupe de travail plénier, chargé d'examiner ses travaux futurs à la lumière des recommandations adoptées par UNISPACE III, concernant le projet d'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (A/AC.105/736, par. 122 et 123).

113. Le Comité a noté que le Sous-Comité scientifique et technique, en rapport avec la question intitulée "Moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein du système des Nations Unies et parmi les institutions spécialisées et organes des Nations Unies", avait prié le Bureau des affaires spatiales d'établir une liste de questions à adresser aux organismes des Nations Unies (A/AC.105/736, annexe II, par. 40). Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales lui a présenté un projet de liste de questions (A/AC.105/L.223) et a approuvé cette liste.

114. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique selon laquelle le Comité de la recherche spatiale et la FIA devraient être invités à organiser, en collaboration avec les États Membres, un colloque sur "les risques que comportent les objets et les phénomènes spatiaux pour la Terre" qui se tiendrait pendant la première semaine de la trente-huitième session du Sous-Comité et accueillerait le plus grand nombre possible de participants (A/AC.105/736, annexe II, par. 44).

115. Le Comité a noté avec satisfaction la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique selon laquelle un colloque sur les nouvelles applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite destinées à améliorer la productivité d'infrastructures nationales et régionales dans des secteurs tels que les transports, le pétrole et le gaz, l'agriculture et les télécommunications devrait être organisé lors de la trente-huitième session du Sous-Comité (A/AC.105/736, annexe II, par. 12).

116. Le Comité est convenu que CEOS devrait être invité à présenter, lors de la trente-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique, un exposé en rapport avec la question intitulée "Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles". Il est également convenu que les exploitants nationaux de satellites des États Membres et les organisations intergouvernementales s'occupant de communications par satellite devraient être invités à participer aux travaux.

117. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales d'élaborer un document préparatoire complet sur la question intitulée "Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles", en se fondant éventuellement sur des données émanant de diverses sources, y compris de séminaires internationaux.

118. Le Comité est convenu que l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'UIT, et l'UAI devraient être invitées à présenter l'état d'avancement de leurs travaux sur les interférences radioélectriques en radioastronomie lors de la trente-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique.

119. Le Comité a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la trente-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique:

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales après la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
4. Points à examiner au titre des plans de travail:
 - a) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace
(Deuxième année du plan de travail: examen des propositions, normes et procédés nationaux et internationaux ainsi que des documents de travail nationaux concernant le lancement et

l'utilisation pacifique de sources d'énergie nucléaires dans l'espace⁷);

- b) Moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux

(Première année du plan de travail: analyse du taux actuel d'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux par les organismes des Nations Unies, avec présentation, pendant une journée, d'exposés par les organismes concernés des Nations Unies et par les États Membres qui mènent des activités de coopération avec eux; et examen du rôle des applications des techniques spatiales et des services spatiaux dans l'amélioration de l'efficacité, de l'efficience et de la coordination des opérations des entités des Nations Unies en matière d'activités spatiales);

- c) Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles

(Première année du plan de travail: examen des types de catastrophes naturelles rencontrées et portée de l'application des services spatiaux utilisés pour en atténuer les effets. (Différents pays doivent être invités à présenter des exposés sur ce thème)).

5. Questions et points uniques à examiner:

- a) Débris spatiaux:

- i) Conformément au paragraphe 370 du rapport de la Conférence UNISPACE III⁸, selon lequel le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait étudier divers aspects de la questions des débris spatiaux, le Sous-Comité scientifique et technique devrait poursuivre en 2001 ses travaux sur les débris spatiaux;

- ii) Il est proposé que le Sous-Comité scientifique et technique examine, en particulier et sans préjudice des travaux menés sur cette question par d'autres instances, la question du coût et des avantages des mesures de réduction des débris. Dans le cadre de cet examen, les États Membres pourraient faire rapport sur:
 - a. Le coût des diverses mesures de réduction des débris;
 - b. Les conséquences, y compris économiques, au cas où aucune mesure de réduction des débris ne serait prise;
 - c. L'analyse des coûts et avantages de divers scénarios de réduction des débris;
- iii) La passivation et la limitation des débris spatiaux provenant de lanceurs lors de missions, y compris la question des coûts et des avantages comme indiqué ci-dessus, seraient un sujet approprié pour la trente-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique en 2001;
 - b) Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement;
 - c) Activités publiques et privées visant à promouvoir l'enseignement des sciences et techniques spatiales.
- 6. Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session que le Sous-Comité scientifique et technique tiendra en 2002 et, notamment, recensement des thèmes à examiner en tant que questions et points uniques ou au titre de plans de travail pluriannuels.
- 7. Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-neuvième session

120. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-neuvième session (A/AC.105/738), dans lequel figurent les résultats de ses délibérations sur les points dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/67.

1. État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique

121. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné l'état des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique à titre de nouvelle question ordinaire afin qu'il puisse être rendu compte de toute signature ou ratification additionnelle, ainsi que de l'application des instruments juridiques relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

122. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique avait été saisi par son Président d'un rapport sur l'état actuel des signatures et des ratifications des instruments internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique, conformément aux informations communiquées au Secrétariat par les dépositaires desdits instruments.

123. Le Comité a noté que certaines délégations avaient informé le Sous-Comité juridique de l'état actuel de leur adhésion aux cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique ou des mesures qu'elles comptaient prendre à cet effet. Des informations analogues ont été communiquées également au Comité.

2. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

124. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné, à titre de nouvelle question ordinaire, les informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.

125. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité juridique avait été saisi de rapports établis par diverses organisations internationales au sujet de leurs activités dans le domaine du droit spatial.

126. Le Comité est convenu, avec le Sous-Comité juridique, que le Secrétariat devrait renouveler son invitation aux organisations internationales concernées à rendre compte au Sous-Comité, à sa quarantième session en 2001, de leurs activités relatives au droit spatial.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

127. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité, par le truchement de son Groupe de travail placé sous la présidence de M. Héctor Raúl Pelaez (Argentine), avait continué d'examiner, à titre ordinaire, les questions liées à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

128. Le Comité a pris note des travaux effectués par le Sous-Comité juridique et par le Groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour, comme il en est rendu compte dans leurs rapports (A/AC.105/738, par. 36 à 49 et annexe I).

129. Le Comité s'est félicité du document adopté par le Sous-Comité juridique sur la question du caractère et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, tel qu'il figure dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/738, annexe III), et y a souscrit.

130. Le Comité est convenu que l'obtention d'un consensus au sein du Sous-Comité juridique sur la question du caractère et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires constituait une réussite majeure dans les travaux du Sous-Comité.

131. Une délégation a estimé que les recommandations relatives à la question du caractère et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, telles qu'elles figuraient dans le rapport du Sous-Comité, exprimaient de manière importante les vues d'États Membres au sujet de cette ressource naturelle limitée, qu'il fallait utiliser de façon rationnelle. Toutefois, cette délégation continuait

d'estimer que le Règlement des radiocommunications de l'UIT suffisait à préserver les prérogatives de toutes les administrations d'assurer un accès équitable au spectre radioélectrique et aux ressources inhérentes à la position orbitale.

132. L'opinion a été exprimée que, vu les caractéristiques spéciales de l'orbite des satellites géostationnaires, l'utilisation de celle-ci devrait être fondée sur le principe d'une utilisation rationnelle et équitable pour tous les pays, en tenant compte des besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains pays, que reconnaissait aussi l'UIT. Cette délégation estimait que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était l'organe le plus compétent pour examiner les aspects juridiques de l'orbite des satellites géostationnaires, tout en reconnaissant que l'UIT était l'organe compétent pour traiter des aspects techniques.

133. L'opinion a été exprimée que l'accord atteint sur la question du caractère et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires dénotait une reconnaissance mutuelle des rôles respectifs de l'UIT et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Cette délégation estimait que la coordination entre ces deux organes devrait être encore renforcée afin que leurs membres respectifs restent informés des faits nouveaux pertinents qui résulteraient de leurs travaux. À cet égard, cette délégation a jugé que l'UIT devrait être invitée à rendre compte au Sous-Comité juridique des résultats de la réunion qu'elle avait tenue récemment à Istanbul dans le domaine des télécommunications spatiales.

134. Certaines délégations ont estimé que, un agrément ayant été atteint sur la question du caractère et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, le Sous-Comité juridique pourrait concentrer son attention, au titre de ce point, et particulièrement dans le cadre de son Groupe de travail, sur les questions en suspens relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. L'opinion a été exprimée que cela pourrait être fait en tentant de rédiger un ensemble de conclusions analogue à celui qui avait été établi concernant l'orbite des satellites géostationnaires.

135. Il a aussi été estimé qu'une définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique étaient nécessaires pour que les États Membres disposent de la base juridique voulue pour régir leur territoire national, aussi bien que pour résoudre les questions qui pourraient

résulter de collisions éventuelles entre des objets spatiaux et des aéronefs.

4. Question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

136. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait poursuivi l'étude de la question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/68, avait adoptée comme thème de réflexion à part entière.

137. Le Comité a noté qu'un échange de vues avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique au sujet de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace comme il est indiqué dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/738, par. 50 à 57). Il a été noté qu'au cours de la trente-neuvième session du Sous-Comité juridique, certaines délégations avaient accueilli favorablement les travaux actuellement menés par le Sous-Comité scientifique et technique sur un point intitulé "utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace" (A/AC.105/738, par. 55).

138. L'opinion a été exprimée que, sur la base de l'avancement des délibérations du Sous-Comité scientifique et technique, il serait approprié que les délégations siégeant au Sous-Comité juridique entreprennent des consultations informelles afin d'élaborer les points essentiels à un débat fructueux sur les principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

139. Le Comité est convenu que le point intitulé "Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace" soit maintenu au nombre des thèmes de réflexion à part entière à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique à sa quarantième session, en 2001.

5. Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique

140. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner la question de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace

extra-atmosphérique, conformément au plan de travail sur trois ans qu'il avait lui-même approuvé à sa trente-sixième session.

141. Le Comité est convenu que l'examen, par le Sous-Comité juridique, de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique avait été une composante importante de la revitalisation des travaux du Sous-Comité.

142. L'opinion a été exprimée que les conclusions positives de l'examen avaient d'ores et déjà encouragé plusieurs États, qui jusque-là n'étaient pas devenus parties aux instruments des Nations Unies relatifs à l'espace, à reconsidérer leur position et à venir grossir le nombre des États qui étaient juridiquement liés par au moins certains de ces instruments. Cette délégation a aussi estimé qu'un appel analogue devrait être adressé aux organisations internationales concernées par l'espace qui n'avaient pas encore déclaré leur acceptation des droits et des obligations qu'engendrent ces instruments, individuellement, afin qu'elles envisagent de faire de telles déclarations.

143. Il a été considéré à nouveau que les recommandations figurant aux alinéas 75 a) et c) du rapport du Sous-Comité juridique (A/AC.105/738) étaient les plus importantes. Cette délégation a aussi estimé qu'il conviendrait d'appeler explicitement les États à envisager sérieusement d'adhérer à ce qu'elle appelait "les quatre instruments cardinaux".

144. Il a été répété que, si les États devaient envisager de déclarer accepter la nature contraignante des décisions de la Commission de règlements des demandes en cas de différends au sujet des dispositions de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe), cela ne constituait pas nécessairement la meilleure voie à suivre, compte tenu de la grande diversité des mécanismes juridiques et autres auxquels il pourrait être fait appel pour régler des différends ayant trait à l'espace.

145. Il a été considéré que certains États pourraient peut-être estimer que les traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique étaient trop éloignés de leurs préoccupations immédiates pour justifier une adhésion, et que pour traiter du problème, des colloques pourraient être organisés, sous l'égide du Bureau des affaires spatiales, pour faire prendre conscience de la problématique et, mieux, pour offrir des avis techniques quant aux avantages que les États pourraient trouver à devenir parties aux cinq instruments internationaux relatifs à l'espace.

146. Le Comité est convenu de souscrire aux recommandations élaborées par le Groupe de travail du Sous-Comité juridique sur ce point au sujet des mesures propres à assurer le respect le plus large possible des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique, figurant dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/738, par. 75).

6. Examen du concept d'“État de lancement”

147. Le Comité a noté que, en conformité avec la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait commencé son examen du concept d'État de lancement conformément au plan de travail triennal dont il est convenu à sa quarante-deuxième session.

148. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique avait, conformément à son plan de travail triennal, créé un groupe de travail sous la présidence de Kai-Uwe Schrogl (Allemagne) afin d'examiner ce point.

149. Le Comité s'est félicité des progrès qu'avaient permis les présentations spéciales et les débats qui s'en étaient ensuivis au sein du Sous-Comité juridique et de son groupe de travail sur ce point.

150. Une délégation a été estimée que les présentations et les débats sur ce point avaient fait apparaître un certain nombre de questions qu'il faudrait analyser de manière plus approfondie au cours de la quarantième session du Sous-Comité juridique, en 2001. Cette délégation était d'avis que les débats prochains devraient déboucher sur des conclusions spécifiques concernant les mesures propres à augmenter le nombre des adhésions et à favoriser l'application pleine et entière des dispositions des instruments pertinents des Nations Unies relatifs à l'espace, compte tenu des nouvelles conditions et pratiques qui s'instauraient en matière d'activités spatiales.

151. Une grande contribution aux travaux qu'accomplirait le Sous-Comité juridique sur cette question à sa quarantième session en 2001 serait le document que le Secrétariat devait établir, document exposant les principaux éléments des législations nationales en matière spatiale qui illustraient la façon dont les États s'acquittaient de leurs responsabilités s'agissant d'autoriser des organismes non gouvernementaux à mener des activités spatiales et d'assurer la surveillance continue de ces activités.

152. Selon une délégation, les États parties aux instruments internationaux relatifs à l'espace assumaient la responsabilité internationale de leurs activités nationales

dans l'espace, que ces activités soient menées par tel organisme ou telle entité. Cette délégation estimait donc que les États devraient, si nécessaire, réglementer les activités spatiales de leurs divers organismes nationaux et des entités non gouvernementales grâce à des lois internes pleinement conformes à leurs responsabilités internationales.

153. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique poursuive son examen du point à sa quarantième session en 2001, conformément au programme de la deuxième année de son plan de travail triennal.

7. Ordre du jour provisoire de la quarantième session du Sous-Comité juridique

154. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait commencé l'examen d'un nouveau point intitulé “Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique”, qui remplaçait les consultations informelles sur les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour que le Sous-Comité juridique avait tenues à ses sessions précédentes.

155. Le Comité a noté qu'un important échange de vues avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique sur les nombreux nouveaux points que les États Membres proposaient d'inscrire à l'ordre du jour, et qu'un accord avait été obtenu sur certains points dont l'inscription à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité en 2001 (A/AC.105/738, par. 91 à 113) devait être proposée au Comité.

156. Il a été estimé que le fait que, en dépit de la réorganisation de son ordre du jour, le Sous-Comité juridique n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord sur un nouveau point à part entière à inscrire à l'ordre du jour de sa quarantième session, en 2001, ne laissait pas de préoccuper.

157. L'opinion a été émise que, si la réaction internationale face à des communications éventuelles avec toute civilisation extraterrestre qui serait découverte, comme il en avait été débattu dans le contexte de la présentation faite par le représentant de l'AIA (voir par. 16 ci-dessus), ne réclamait pas nécessairement des mesures immédiates, il n'en demeurerait pas moins qu'elle devrait être sérieusement examinée dans le cadre des travaux futurs du Comité et de son Sous-Comité juridique.

158. Certaines délégations ont réaffirmé que la modification du titre du point 4 de l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique de façon qu'il se lise "État et application des cinq instruments juridiques des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique", comme l'avait proposé le Sous-Comité (A/AC.105/738, par. 113), en élargirait suffisamment la portée pour permettre l'examen non seulement de l'état d'avancement de tous les instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique, mais aussi leur application dans les législations et pratiques nationales des États et des organisations internationales ainsi que tous les obstacles qui s'opposaient à une adhésion universelle à ces instruments. Il a été également réaffirmé que les débats au titre de ce point pourraient aussi inclure les questions ayant trait à la faible participation à l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes.

159. Le Comité était saisi d'un document de travail présenté par la Fédération de Russie (A/AC.105/L.225 et Corr.1) relatif à une proposition faite par cette délégation à la trente-neuvième session du Sous-Comité juridique d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarantième session, en 2001, un nouveau point/thème de discussion à part entière intitulé "Débat sur l'utilité et l'opportunité d'élaborer une convention globale universelle sur le droit international de l'espace".

160. À la 470^e séance, la Bulgarie, la Chine, la Fédération de Russie, la Grèce et la République islamique d'Iran ont présenté un document de travail (A/AC.105/L.228, Add.1 et Add.2) contenant une proposition tendant à inscrire, à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique en 2001, un point intitulé "Débat sur l'utilité et l'opportunité d'élaborer une convention globale universelle sur le droit international de l'espace".

161. Pour certaines délégations, un débat sur l'utilité et l'opportunité d'élaborer une convention universelle détaillée sur le droit international de l'espace, comme l'avaient proposé la Bulgarie, la Chine, la Colombie, la Fédération de Russie, la Grèce et la République islamique d'Iran, devrait être inscrit à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique, en 2001. Tout en reconnaissant que l'élaboration d'une telle convention pourrait être une entreprise complexe et de longue haleine, ces délégations étaient d'avis que l'examen préliminaire du point à inscrire était à la fois justifié et opportun, et qu'il devrait être engagé le plus tôt possible au sein du Sous-Comité juridique, ce sans préjuger son issue.

162. D'autres délégations ont cependant exprimé des doutes quant à la nécessité d'une telle convention, arguant du fait que le régime juridique existant suffisait pour régir l'exploration et l'utilisation de l'espace. Il a été également estimé que l'élaboration d'une telle convention pourrait permettre d'examiner de multiples questions ayant trait aux activités dans l'espace et qu'il faudrait par conséquent mieux préciser la proposition existante en déterminant les limites de l'entreprise envisagée.

163. Certaines délégations se sont inquiétées de ce qu'un consensus n'ait pu être atteint sur cette proposition à la session en cours et ont recommandé que d'autres consultations soient menées.

164. Certaines délégations ont exprimé leur soutien à l'inscription, à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique, en 2001, d'un point/thème de discussion à part entière consacré aux aspects commerciaux des activités spatiales, comme l'Argentine l'avait proposé au Sous-Comité, compte tenu des nouvelles exigences découlant du développement rapide des activités et des techniques spatiales ainsi que du rôle croissant des acteurs non étatiques dans ces activités. Pour d'autres délégations, toutefois, la question que l'Argentine proposait d'inscrire à l'ordre du jour était de trop vaste portée et il faudrait par conséquent la définir plus clairement avant qu'elle ne puisse bénéficier de leur appui.

165. Certaines délégations ont estimé qu'il faudrait inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique, en 2001, un point sur l'examen des normes actuelles de droit international applicables aux débris spatiaux, comme l'avaient proposé la Grèce et la République tchèque. Ces délégations estimaient que le rapport technique du Comité scientifique et technique sur les débris spatiaux offrait une base suffisante pour un tel examen. Toutefois, selon d'autres délégations, il était prématuré d'examiner comment traiter les questions juridiques éventuellement soulevées en relation avec les débris spatiaux.

166. Le Comité a décidé d'inscrire, à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique en 2001, un nouveau point/thème de discussion intitulé "Examen de l'avant-projet de la convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques". Le Comité est en outre convenu qu'il faudrait prier le Secrétariat et Unidroit d'établir, sur cette

convention et sur ce protocole, un rapport qui donnerait des informations d'ordre général permettant au Sous-Comité juridique de débattre de la question.

167. Sur la base des propositions présentées par le Sous-Comité juridique et des débats qui ont eu lieu (voir par. 154 à 166 ci-dessus), le Comité s'est entendu sur le projet d'ordre du jour suivant pour la quarantième session du Sous-Comité juridique, en 2001:

Points inscrits à titre permanent

1. Ouverture de la session, élection du Président et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion à part entière

7. Question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques.

Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail

9. Examen du concept d'"État de lancement".

Nouveaux points

10. Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante et unième session du Sous-Comité juridique.

D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

168. Conformément à la résolution 54/67 de l'Assemblée générale, le Comité a repris son examen du point intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle".

169. À la 470^e séance, le représentant des États-Unis a fait un exposé spécial sur les retombées bénéfiques récentes du programme spatial des États-Unis.

170. À la 472^e séance, le représentant de l'ESA a fait un exposé spécial sur "une démonstration de l'utilisation des satellites pour la gestion des situations d'urgence: les techniques spatiales pour combattre les incendies de forêt, au Canada cet été avec REMSAT".

171. Le Comité a disposé de la publication *Spinoff 1999*, fournie par la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis d'Amérique (A/AC.105/739).

172. Le Comité a reconnu que les retombées de la technologie spatiale produisaient de nombreux avantages substantiels. Il a pris note des efforts réalisés dans de nombreux pays pour promouvoir de telles retombées et diffuser des informations sur ces activités auprès d'autres pays intéressés.

173. Le Comité a noté que les technologies dérivées s'étaient traduites par la création et l'amélioration de nombreux produits. Dans le domaine de la santé humaine, le Comité a pris note de nouvelles méthodes de traitement des maladies osseuses, dérivées des sciences de la microgravité; de l'utilisation de combinaisons conçues initialement pour les astronautes pour traiter la dysplasie ectodermique hypohidrotique et d'autres troubles; des procédés d'imagerie par résonance magnétique utilisés pour dépister le cancer et dérivés de la technologie de l'imagerie informatique; des dispositifs d'assistance ventriculaire miniaturisés pour augmenter le débit cardiaque, dérivés de la technologie employée dans les pompes à carburant; et d'une meilleure connaissance de la cristallisation des protéines en relation avec la maladie de

Chagas, obtenue grâce aux expériences sur la microgravité. Le Comité a relevé les aspects bénéfiques pour l'environnement des technologies secondaires, notamment la mise au point d'un nouveau bras robotisé pour des opérations de nettoyage nucléaire et environnemental; la conception d'un nouveau dispositif robotisé utilisé pour décaper la peinture des navires sans polluer l'environnement; et les applications de la télédétection dans le domaine de l'exploration des ressources naturelles, de l'agriculture, de l'hydrologie, du suivi des catastrophes, de la protection de l'environnement, du suivi du trou dans la couche d'ozone, et de la recherche concernant le changement planétaire. Le Comité a pris note des applications des télécommunications par satellite dans le domaine des loisirs, de l'information, des transports maritimes et aériens, des systèmes de navigation automobile, et de la sécurité du trafic aérien. Le Comité a également pris note des applications des techniques spatiales dans d'autres domaines, dont une nouvelle caméra spectrale utilisée pour le dégivrage des ailes d'avion, qui est dérivée de la technologie de vision spatiale, un système de radar à monter sur des véhicules de sauvetage; une nouvelle série de dosimètres et de spectromètres à neutrons; et un nouveau film thermoplastique permettant de protéger les œuvres d'art et statues en plein air, par exemple, contre les radiations ultraviolettes.

174. Le Comité a pris note du projet AstroChile, programme de recherche et de diffusion dans le domaine des sciences et techniques spatiales, présenté par la délégation chilienne. Participent à ce projet les représentants de diverses institutions – gouvernement, universités et entreprises privées. L'opinion a été exprimée que la coopération internationale des États Membres, et en particulier des pays en développement, était nécessaire pour la réalisation de ce projet, qui procurerait des avantages dans des domaines tels que l'éducation, la médecine, la protection de l'environnement, la prévention des catastrophes et le droit de l'espace, donnant ainsi effet aux recommandations d'UNISPACE III et à la résolution 51/122 de l'Assemblée générale.

175. Le Comité a reconnu qu'il était essentiel, pour favoriser des retombées bénéfiques et des applications efficaces des techniques spatiales, en particulier dans le cas des pays en développement, d'accorder une importance

primordiale au renforcement des capacités. Selon le Comité, les pays en développement devraient accroître leur potentiel dans la recherche fondamentale et avancée afin de favoriser le renforcement des capacités pour les applications spatiales et de tirer parti des retombées en matière de technologie spatiale.

176. L'idée a été exprimée que les pays en développement, à quelques exceptions près, avaient été spectateurs passifs ou simples utilisateurs d'une technologie qui était principalement conçue et fournie par les pays développés; de surcroît, les efforts devaient encore être intensifiés pour permettre aux pays en développement de participer aux progrès technologiques et d'avoir leur part des retombées des techniques spatiales. Dans cette perspective, la délégation a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/123 du 13 décembre 1996, avait prié le Comité d'envisager, selon qu'il conviendrait, de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter un rapport à sa cinquante-deuxième session. Cette délégation a également noté que le Comité avait décidé que le Sous-Comité scientifique et technique, à compter de sa trente-cinquième session en 1998, pourrait délibérer sur des projets ou des programmes qu'il pourrait être jugé approprié d'entreprendre sous les auspices des Nations Unies. Cette délégation, observant que la demande n'avait pas encore été examinée par le Sous-Comité scientifique et technique eu égard au programme chargé des préparatifs d'UNISPACE III, a estimé que le Sous-Comité et le Comité devraient aborder l'examen de la question lors de sessions futures, le cas échéant.

177. Il a été estimé qu'il fallait se féliciter de la décision prise récemment par les États-Unis d'ouvrir l'accès de signaux précis du Système mondial de localisation (GPS) au grand public.

178. Le Comité a recommandé que l'examen de la question soit poursuivi à sa quarante-quatrième session, en 2001.

E. Questions diverses

1. Composition du Comité

179. Le Comité a également noté que Cuba, le Pérou et la République de Corée avaient demandé que la pratique du partage des sièges par rotation soit abolie de sorte que ces pays puissent devenir membres à part entière du Comité.

180. Le Comité a pris note des demandes d'adhésion présentées par l'Arabie saoudite et la Slovaquie.

181. Certaines délégations ont accueilli favorablement ces demandes. D'autres ont jugé que l'admission de nouveaux membres renforcerait le rôle du Comité.

182. Certaines délégations ont estimé que le consensus était certes une pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies mais que des règles concernant la prise de décisions par cette dernière avaient été expressément énoncées dans la Charte des Nations Unies.

183. Certaines délégations ont estimé que le Comité devrait établir un critère pour l'admission des États en qualité de membres puis déterminer combien de nouveaux membres devraient être admis.

184. De l'avis de certaines délégations, les États qui avaient manifesté la volonté et la capacité de mener des activités spatiales et avaient participé aux travaux du Comité devraient pouvoir devenir membres de celui-ci.

185. Certaines délégations ont jugé que les États ayant des activités spatiales importantes ne devraient pas être exclus du Comité.

186. Certaines délégations ont attiré l'attention sur l'absence de certains membres du Comité.

187. Certaines délégations ont estimé qu'il faudrait continuer de tenir compte du principe de la répartition géographique équitable en cas d'élargissement limité du Comité.

188. De l'avis de certaines délégations, il conviendrait d'analyser la composition d'autres organismes des Nations Unies et, en particulier, leurs critères d'admission et le nombre moyen de leurs membres.

189. Selon un avis, le Comité devrait tenir compte de la décision qu'il avait prise à sa trente-septième session tenue en 1994, année où le dernier élargissement avait été convenu. Il avait en effet décidé qu'aucun autre élargissement ne devrait avoir lieu tant que l'incidence de cet élargissement sur l'efficacité de ses travaux n'aurait pas été soigneusement analysée et que tout nouvel élargissement nécessiterait le consensus de ses États membres.

190. Selon un avis, l'élargissement du Comité devrait être envisagé dans le cadre d'une analyse globale de la structure du Comité et de ses organes subsidiaires ainsi que de leurs méthodes de travail.

191. Le Comité a recommandé que la question de l'élargissement soit inscrite à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session devant se tenir en 2001. Il a encouragé les États membres à engager des consultations informelles sur le sujet pendant la trente-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique, et si nécessaire pendant la quarantième session du Sous-Comité juridique.

2. Organisation d'un colloque sur le thème "La dimension humaine des applications des sciences et des techniques spatiales"

192. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique (A/C.105/736, annexe II, par. 45) concernant l'organisation, pendant la quarante-quatrième session du Comité devant se tenir en 2001, d'un colloque sur le thème "La dimension humaine des applications des sciences et des techniques spatiales" auquel participeraient des scientifiques, des sociologues, des philosophes et d'autres éminents spécialistes.

3. Nouveau point de l'ordre du jour du Comité

193. Le Comité a été saisi d'une proposition (A/AC.105/L.229) concernant l'inscription à son ordre du jour d'une nouvelle question intitulée "Espace et société", parrainée par l'Autriche, le Canada, le Chili, les États-Unis, le Nigéria et la Turquie.

194. Certaines délégations se sont dites favorables à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session du Comité. Elles ont estimé que ce nouveau point permettrait de faire prendre davantage conscience aux décideurs et au grand public de l'importance des activités spatiales pacifiques pour le bien-être économique et social de l'humanité et d'offrir aux enfants et aux jeunes, en particulier aux filles, la possibilité d'approfondir leur connaissance des sciences et techniques spatiales et de leur rôle dans le développement humain, comme le recommandait la Déclaration de Vienne.

195. D'autres délégations ont exprimé des réserves quant à la proposition. Certaines d'entre elles ont estimé que le Comité n'était pas l'organe approprié pour examiner la question proposée. Selon un autre avis, les recommandations adoptées par la Conférence UNISPACE III devraient être mises en œuvre suivant une approche globale et non sélective comme le laisse entendre la proposition, et le Comité avait quelques autres questions importantes à examiner.

4. Plan à moyen terme

196. Le Comité a examiné le programme 4 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/55/6 (Prog. 4)).

5. Cinquante et unième Congrès international d'astronautique

197. Le Comité a pris note avec satisfaction des informations présentées sur les préparatifs du cinquante et unième Congrès d'astronautique, intitulé "L'espace – Un outil pour l'environnement et le développement" qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 2 au 6 octobre 2000.

F. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

198. Certaines délégations ont estimé que la programmation des réunions du Comité et de ses organes subsidiaires devrait être plus souple et davantage orientée vers des objectifs précis et que la durée des sessions de ces organes devrait être abrégée en fonction de leur programme de travail.

199. Le Comité a retenu pour 2001 le calendrier provisoire des sessions ci-après:

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	12-23 février	Vienne
Sous-Comité juridique	2-12 avril	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	6-15 juin	Vienne

Notes

¹ La Malaisie et le Pérou sont également membres du Comité et, depuis le 1^{er} janvier 1995, une rotation s'est faite tous les deux ans entre la Malaisie et la République de Corée, et entre le Pérou et Cuba.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I, par. 2.*

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.6.

⁴ A/CONF.184/6.

⁵ *Ibid.*, chap. I, résolution 1.

⁶ Au nom des pays suivants: Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Maroc,

Pakistan, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

⁷ A/AC.105/697 et Corr.1, annexe III, appendice.

⁸ *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3).

Annexe

Incidences sur le budget-programme de la décision adoptée par le Comité à sa quarante-troisième session d'approuver et de recommander la mise en œuvre du plan d'action proposé par le Bureau des affaires spatiales pour mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III*

Avant d'adopter son rapport à l'Assemblée générale, le Comité, conformément à l'article 13.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière des Nations Unies, a été informé par une déclaration orale du montant estimatif des dépenses liées à la mise en œuvre de sa décision d'adopter le plan d'action proposé par le Bureau des affaires spatiales et de recommander la mise en œuvre de ce plan. Le texte de la déclaration orale du Secrétaire du Comité est reproduit ci-après:

«Je tiens à informer le Comité du montant estimatif des dépenses liées à la mise en œuvre de la décision du Comité d'adopter le plan d'action proposé par le Bureau des affaires spatiales.

Conformément aux dispositions du projet de rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/L.227/Add.4, par. 7), le Comité approuverait le plan d'action proposé par le Bureau des affaires spatiales pour mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III qui figurent aux paragraphes 10 à 26 de la note du Secrétariat (A/AC.105/L.224).

Le montant total des dépenses liées à la mise en œuvre de la décision ci-dessus du Comité concernant le plan d'action au cours de l'exercice biennal 2000-2001 est estimé à 441 200 dollars, répartis comme suit:

a) *Postes*. Les ressources nécessaires pour 2001 seraient de 140 700 dollars, pour deux postes supplémentaires à la classe P-3 et un poste supplémentaire à la classe P-2, pour les activités supplémentaires du programme;

b) *Consultants et experts*. Les ressources nécessaires pour 2001 seraient de 9 000 dollars pour l'élaboration du premier d'une série de modules visant à intégrer la technologie spatiale dans la gestion des catastrophes, et pour l'étude mondiale

bisannuelle des mécanismes existants de coopération internationale dans le domaine spatial;

c) *Voyages officiels*. Les ressources nécessaires pour 2001 seraient de 46 000 dollars pour: i) l'assistance technique et l'élaboration de plans et de propositions pour mettre en œuvre des projets pilotes, et pour la recherche et l'observation d'objets proches de la Terre; ii) la présentation de plans et de propositions lors de réunions d'entités non gouvernementales, d'entreprises du secteur spatial, et d'ONG et d'organisations sans but lucratif; iii) le soutien à un atelier sur les aspects juridiques des activités spatiales, une table ronde des législateurs plaidant pour les activités spatiales, et aux activités pendant la Semaine mondiale de l'espace;

d) *Mobilier et matériel*. Les ressources nécessaires pour 2001 seraient de 30 000 dollars pour: i) du matériel et des logiciels pour des bases de données sur les politiques spatiales nationales et les instruments juridiques nationaux relatifs à l'espace; et ii) des matériels d'enseignement multimédia sur les sciences et les techniques spatiales;

e) *Impression*. Les ressources nécessaires pour 2001 seraient de 5 500 dollars, pour un opuscule récapitulatif des propositions de projet émanant des pays en développement pour diffusion au secteur des industries spatiales et aux organismes donateurs;

f) *Autres*. Les ressources nécessaires pour 2001 seraient de 210 000 dollars pour: i) un atelier sur les aspects juridiques des activités spatiales; ii) des programmes de vulgarisation des technologies spatiales; iii) la technologie spatiale dans l'activité de gestion des catastrophes; iv) les centres régionaux et le soutien au réseau.

* Pour le texte du plan d'action, voir le document A/AC.105/L.224.

Il n'y a pas de crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal en cours pour les activités que je viens de mentionner.

Le potentiel d'absorption ainsi que toutes ressources supplémentaires nettes nécessaires seraient indiqués dans la déclaration sur les incidences pour le budget-programme à soumettre à la quatrième Commission lors de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen par la Commission du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale."

Notes

- ^a Ce paragraphe du document A/AC.105/L.227/Add.4 correspond au paragraphe 72 du chapitre II, section B, sous-section 2 du présent document.